2025/0028

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VOIRIE PASSAGE JACQUES MEJEAN

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la société SERPOLET Occitanie dont le siège social est situé DOMAINE DE LA Barthe 34660 COURNONTERRAL pour le compte de ENEDIS, d'autorisation d'occupation du domaine public et de voirie Passage Jacques MEJEAN, afin d'effectuer des travaux de branchement ENEDIS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser des au travaux de branchement ENEDIS, passage Jacques Mejean, à partir du 19 mai 2025 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 9 jours

Article 2 : Circulation et stationnement

Le stationnement sera interdit.
La circulation sera maintenue
La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Travaux

Les sols devront être restaurés de manière identique.
Le non-respect de cette clause par le pétitionnaire entraînera une facturation à la charge du demandeur.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera exécutoire dès son affichage de manière claire et visible et sa publication.
La société devra annoncer les travaux par affichage.

Article 6 : Diffusion

Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 30/04/2025

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».